

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Brompton Funds Management Limited à Suite 2930, Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, P.O. Box 793, Toronto, Ontario, M5J 2T3, ou en composant le 1-866-642-6001 ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de bons de souscription

Le 9 décembre 2009



Bons de souscription de catégorie C visant la souscription d'un maximum de 6 858 104 actions de participation au prix de souscription de 2,84 \$

Global Uranium Fund Inc. émettra aux porteurs inscrits des actions de participation en circulation de la société, à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 21 décembre 2009, un maximum de 6 858 104 bons de souscription de catégorie C visant la souscription et l'achat d'un total maximal de 6 858 104 actions de participation. Le présent prospectus vise le placement des bons de souscription de catégorie C et des actions de participation pouvant être émises à leur exercice. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

- Date de clôture des registres :** Le 21 décembre 2009, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses.
- Date de début :** Les bons de souscription de catégorie C peuvent être exercés à compter du 22 décembre 2009.
- Date et heure d'expiration :** Les bons de souscription de catégorie C qui ne sont pas exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 avril 2010 seront nuls et sans valeur.
- Prix de souscription :** Le prix de souscription des bons de souscription de catégorie C sera de 2,84 \$, soit la plus récente valeur liquidative par action de participation calculée avant la date de dépôt du prospectus provisoire, majorée des frais du placement par action de participation estimés.
- Privilège de souscription de base :** Chaque actionnaire à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres aura le droit de recevoir un bon de souscription de catégorie C pour chaque action de participation détenue. Chaque bon de souscription de catégorie C confère le droit à son porteur de souscrire une action de participation au prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription de base ».
- Privilège de souscription supplémentaire :** Les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui exercent des bons de souscription de catégorie C aux termes du privilège de souscription de base peuvent également souscrire, en proportion, des actions de participation supplémentaires qui n'ont pas été souscrites, s'il en est, de la manière indiquée aux présentes. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription supplémentaire ».
- Aucune taille d'émission minimale :** La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réception par la société d'un produit de souscription minimal.

Les actions de participation en circulation sont inscrites et affichées en vue de leur négociation à la TSX sous le symbole « GUR ». Le cours de clôture des actions de participation en circulation à la TSX le 8 décembre 2009 était de 2,42 \$ l'action de participation. La société a demandé l'inscription à la TSX des bons de souscription de catégorie C placés au moyen du présent prospectus et des actions de participation pouvant être émises à leur exercice. L'inscription sera assujettie au respect par la société de toutes les exigences de la TSX. **À l'heure actuelle,**

il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription de catégorie C et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription de catégorie C émis aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur la fixation du prix des bons de souscription de catégorie C sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et l'étendue de la réglementation de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

	<u>Prix de souscription¹⁾</u>	<u>Produit revenant à la société¹⁾²⁾³⁾⁴⁾</u>
L'action de participation	2,84 \$	2,79 \$
Total	19 477 015 \$	19 134 110 \$

Notes :

- 1) Le prix de souscription des bons de souscription de catégorie C sera de 2,84 \$, soit la plus récente valeur liquidative par action de participation calculée avant la date de dépôt du prospectus provisoire, majorée des frais du placement par action de participation estimés.
- 2) Suppose que tous les bons de souscription de catégorie C distribués à des actionnaires inscrits à la date de clôture des registres sont exercés.
- 3) La société versera des frais de 0,05 \$ au moment de l'exercice du bon de souscription de catégorie C à l'adhérent de la CDS dont le client exerce le bon de souscription de catégorie C.
- 4) Avant la déduction des frais estimatifs du placement de 140 000 \$, qui seront acquittés par la société.

La société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario par statuts constitutifs datés du 19 avril 2007. Le siège social de la société est situé au Suite 2930, Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, P.O. Box 793, Toronto, Ontario, M5J 2T3. Les objectifs de placement de la société consistent à fournir aux actionnaires l'occasion d'une appréciation du capital au moyen d'un placement dans un portefeuille diversifié activement géré, composé de titres de participation de sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium. **Rien ne garantit que la société sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Si un actionnaire n'exerce pas ses bons de souscription de catégorie C, ou s'il décide de les vendre, alors la valeur des actions de participation que détient cet actionnaire peut être diluée par suite de l'exercice des bons de souscription de catégorie C par d'autres personnes. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir un exposé de certains facteurs que les porteurs de bons de souscription de catégorie C et les épargnants détenant les actions de participation devraient évaluer.**

La société utilise le système d'inscription en compte seulement administré par la CDS à l'égard des actions de participation et des bons de souscription de catégorie C. Un porteur de bons de souscription de catégorie C peut souscrire des actions de participation en donnant instruction à l'adhérent de la CDS détenant ses bons de souscription de catégorie C d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces bons de souscription de catégorie C et en lui transmettant le prix de souscription de chaque action de participation souscrite. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription de base ». Les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui exercent des bons de souscription de catégorie C aux termes du privilège de souscription de base peuvent souscrire, en proportion, des actions de participation, s'il en est, qui n'ont pas été souscrites aux termes du privilège de souscription supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription supplémentaire ».

La Société de fiducie Computershare du Canada sera nommée à titre d'agent des bons de souscription de la société pour recevoir les souscriptions de catégorie C des porteurs de bons de souscription de catégorie C, pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription de catégorie C et pour rendre certains services relatifs à l'exercice et à la cession des bons de souscription de catégorie C. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui souhaitent exercer des bons de souscription de catégorie C et acheter des actions de participation devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les bons de souscription de catégorie C remis à l'agent des bons de souscription pendant la période d'exercice seront exercés conformément aux pratiques et procédures de l'agent des bons de souscription et des adhérents de la CDS applicables. **Par conséquent, un souscripteur qui souscrit des bons de souscription par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS doit faire parvenir son paiement et ses instructions suffisamment avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer les bons de souscription de catégorie C pour son compte. Les actions de participation seront émises sous forme d'actions entièrement libérées seulement. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C devraient communiquer avec leur courtier ou un autre adhérent de la CDS, car chaque adhérent de la CDS peut avoir fixé des date et heure limite antérieures. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Exercice des bons de souscription de catégorie C et agent des bons de souscription ».**

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, dans la mesure où les bons de souscription de catégorie C et les actions de participation sont inscrits à la cote d'une bourse désignée aux fins de la Loi de l'impôt (y compris la TSX), les bons de souscription de catégorie C et les actions de participation émises à l'exercice des bons de souscription de catégorie C constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Admissibilité aux fins de placement ».

Aucun preneur ferme n'a pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'en a étudié le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

<p>GLOSSAIRE 1</p> <p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS 3</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI 3</p> <p>LA SOCIÉTÉ 4</p> <p>DIRECTION ET GESTION DES PLACEMENTS DE LA SOCIÉTÉ 4</p> <p>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS 4</p> <p style="padding-left: 20px;">Objectif de placement 4</p> <p style="padding-left: 20px;">Stratégies de placement 4</p> <p style="padding-left: 20px;">Restrictions en matière de placement 4</p> <p style="padding-left: 20px;">Portefeuille actuel 5</p> <p>MOTIF DU PLACEMENT 5</p> <p>MODALITÉS DU PLACEMENT 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission de bons de souscription de catégorie C et date de clôture des registres ... 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Modalités de souscription 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Prix de souscription 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Date de début, période d'exercice et date et heure d'expiration 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice des bons de souscription de catégorie C et agent des bons de souscription 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Forme de livraison et nombre de bons de souscription de catégorie C 7</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription de base 7</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription supplémentaire 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente ou cession de bons de souscription de catégorie C 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Dilution pour les actionnaires existants 9</p> <p>FRAIS 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais du placement 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais liés à l'exercice des bons de souscription de catégorie C 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de gestion 9</p>	<p style="padding-left: 20px;">Frais de service 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais courants 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Services supplémentaires 10</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL 10</p> <p>FOURCHETTE DES COURS, VALEUR LIQUIDATIVE, VOLUME D'OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS DE PARTICIPATION ET BONS DE SOUSCRIPTION DE 2007 10</p> <p>VENTES ANTÉRIEURES 11</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT 11</p> <p>MODE DE PLACEMENT 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Actionnaires des États-Unis 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres actionnaires étrangers et documents ne pouvant être délivrés 12</p> <p>DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 12</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 12</p> <p>INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 17</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT .. 18</p> <p>VÉRIFICATEURS 18</p> <p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION 18</p> <p>EXPERTS INTÉRESSÉS 19</p> <p>DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION 19</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTION CIVILE 19</p> <p>CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS 20</p> <p>ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR A-1</p>
--	--

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, les expressions et termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars qui figurent dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

« **actionnaire** » s'entend du porteur véritable d'une action de participation.

« **actions de participation** » s'entend d'une catégorie d'actions émises et en circulation de la société, désignées les « actions de participations » qui, pour plus de certitude, ne comprend pas un bon de souscription de catégorie C ni un bon de souscription de 2007.

« **actions de participation supplémentaires** » s'entend du nombre d'actions de participation disponibles aux fins de toutes les souscriptions aux termes du privilège de souscription supplémentaire.

« **adhérents de la CDS** » s'entend des adhérents de la CDS.

« **agent des bons de souscription** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent des bons de souscription aux termes de la convention de bons de souscription.

« **ARC** » s'entend de l'Agence du revenu du Canada.

« **bon de souscription de catégorie C** » s'entend d'un bon de souscription de catégorie C transférable de la société devant être émis aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres selon les modalités de la convention de bons de souscription.

« **bons de souscription de 2007** » s'entend de bons de souscription émis par la société aux termes de la convention de bons de souscription datée du 18 juin 2007 intervenue entre la société et société de fiducie Computershare du Canada, chaque bon de souscription entier permettant au détenteur d'acheter une action de participation supplémentaire au prix de souscription de 10,25 \$ au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 30 juin 2010.

« **CDS** » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS Inc.

« **CELI** » s'entend d'un compte d'épargne libre d'impôt.

« **convention de bons de souscription** » s'entend de la convention de bons de souscription de catégorie C conclue entre le gérant, pour le compte de la société, et l'agent des bons de souscription datée du 21 décembre 2009 ou aux environs de cette date.

« **date d'évaluation** » s'entend au moins du jeudi de chaque semaine ou si le jeudi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant, et du dernier jour ouvrable de chaque mois et comprend toute autre date à laquelle le gérant décide, à sa discrétion, de calculer la valeur liquidative et la valeur liquidative par action de participation.

« **date d'expiration** » s'entend du 30 avril 2010.

« **date de clôture des registres** » s'entend du 21 décembre 2009, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses.

« **date de début** » s'entend du 22 décembre 2009.

« **États-Unis** » s'entend des États-Unis d'Amérique, de ses territoires et possessions.

« **gérant** » s'entend de Brompton Funds Management Limited, en sa qualité de gérant de la société ou, s'il y a lieu, de son successeur.

« **gestionnaire de portefeuille** » s'entend de UBS Global Asset Management (Canada) Inc., ou, s'il y a lieu, de son successeur.

« **jour ouvrable** » s'entend de tout jour au cours duquel la TSX est ouverte aux fins de négociation.

« **Loi de 1933** » s'entend de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **Loi de l'impôt** » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **ministre** » s'entend du ministre des Finances du Canada.

« **modifications proposées** » s'entend de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre ou en son nom avant la date des présentes.

« **période d'exercice** » s'entend de la période commençant à l'ouverture du marché (heure de Toronto) à la date de début et se terminant à 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration.

« **personne des États-Unis** » a le sens qui lui est donné dans la *Regulation S* de la Loi de 1933.

« **placement** » s'entend du placement d'un maximum de 6 858 104 bons de souscription de catégorie C et des 6 858 104 actions de participation pouvant être émises à leur exercice, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus.

« **portefeuille** » s'entend du portefeuille diversifié activement géré, composé de titres de participation de sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium, dont les titres seront acquis par la société de temps à autre.

« **privège de souscription de base** » s'entend du privilège de souscription aux termes duquel les porteurs de bons de souscription de catégorie C peuvent exercer les bons de souscription de catégorie C et souscrire des actions de participation au prix de souscription au cours de la période d'exercice.

« **privège de souscription supplémentaire** » s'entend du privilège de souscription en vue de souscrire des actions de participation supplémentaires auxquelles ont droit tous les porteurs de bons de souscription de catégorie C ayant souscrit des actions de participation auxquelles ils ont droit aux termes du privilège de souscription de base.

« **prix de souscription** » s'entend de 2,84 \$, soit la plus récente valeur liquidative par action de participation calculée avant la date de dépôt du prospectus provisoire, majorée des frais du placement par action de participation estimés.

« **régimes enregistrés** » s'entend des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt.

« **société** » s'entend de Global Uranium Fund Inc., une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario.

« **sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium** » s'entend de sociétés faisant affaire dans les secteurs suivants : la prospection et l'exploitation de gisements d'uranium potentiels ou existants, l'extraction minière, la conversion et l'enrichissement de l'uranium, le traitement de l'uranium, la manipulation, le commerce des produits dérivés de l'uranium, ou la prestation de services liée à l'une ou l'autre de ces activités.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative** » s'entend de la valeur liquidative à une date précise qui sera égale i) à la valeur globale de l'actif de la société, déduction faite ii) de la valeur globale du passif de la société (les bons de souscription de 2007 et les bons de souscription de catégorie C ne seront pas considérés comme des passifs à ces fins), déduction faite iii) du capital déclaré des actions de catégorie J (100 \$), tel qu'il est décrit dans la notice annuelle courante de la société.

« **valeur liquidative par action de participation** » s'entend de la valeur liquidative de la société divisée par le nombre d'actions de participation en circulation (selon la valeur liquidative de base ou diluée) à la date de calcul applicable.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés contenus dans le présent prospectus peuvent constituer des énoncés prospectifs. Les expressions comme « pouvoir », « devoir », « anticiper », « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « potentiel », « continuer » et des expressions semblables ont été utilisées pour repérer ces énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus par suite desquels les résultats ou les événements réels peuvent différer considérablement de ceux que les énoncés prospectifs laissent entrevoir, notamment les changements de la conjoncture économique générale et des conditions du marché ainsi que d'autres facteurs de risque. Même si le gérant estime que les prévisions exprimées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à ces prévisions et aux énoncés prospectifs. Les souscripteurs éventuels ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont formulés en date des présentes et la société ainsi que le gérant déclinent toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser afin de tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'y obligent.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la société datée du 23 mars 2009 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- b) les états financiers annuels de la société datés du 12 mars 2009, ainsi que le rapport des vérificateurs connexe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- c) le rapport de la direction sur le rendement du fonds de la société daté du 12 mars 2009 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- d) les états financiers intermédiaires non vérifiés de la société datés du 13 août 2009 pour le semestre terminé le 30 juin 2009;
- e) le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds de la société daté du 13 août 2009 pour le semestre terminé le 30 juin 2009.

Les documents du même type que ceux mentionnés précédemment, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les notices annuelles, les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de la direction sur le rendement de la fiducie connexe, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires d'information que dépose la société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou autorité analogue au Canada entre la date du présent prospectus et la clôture du placement seront réputées intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera réputé être une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée. Les renseignements figurant sur les sites Web de la société ou du gérant ne font pas partie du présent prospectus.

LA SOCIÉTÉ

La société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario par statuts constitutifs datés du 19 avril 2007. Le siège social de la société est situé à Suite 2930, Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, P.O. Box 793, Toronto, Ontario, M5J 2T3.

La société n'est pas considérée comme un organisme de placement collectif aux termes de la législation en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Par conséquent, la société n'est pas assujettie aux divers règlements et politiques qui s'appliquent aux fonds communs de placement aux termes de cette législation.

DIRECTION ET GESTION DES PLACEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Le gérant de la société est Brompton Funds Management Limited. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement structurés et a réuni plus de 4,5 milliards de dollars au moyen d'appels publics à l'épargne et d'acquisitions depuis sa création. Le siège social du gérant est situé à Suite 2930, Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, P.O. Box 793, Toronto, Ontario, M5J 2T3 .

Le gestionnaire de portefeuille de la société est UBS Global Asset Management (Canada) Inc., une société membre d'UBS Global Asset Management. Le gestionnaire de portefeuille est chargé de tenir le portefeuille conformément à la stratégie de placement de la société, sous réserve des restrictions en matière de placement de la société. Le siège social du gestionnaire de portefeuille est situé à la Suite 900, 161 Bay Street, Toronto, Ontario, M5J 2S1.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Objectif de placement

L'objectif de placement de la société consiste à fournir aux actionnaires l'occasion d'une appréciation du capital au moyen d'un placement dans un portefeuille diversifié activement géré, composé de titres de participation de sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium.

Stratégies de placement

La stratégie de placement de la société consiste à investir dans un portefeuille composé de titres de participation de sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium qui offrent des occasions de placement attrayantes en production d'uranium et d'exploitation de gisements d'uranium à l'échelle mondiale, ainsi que de titres de sociétés d'exploration émettrices offrant un potentiel de croissance important.

Restrictions en matière de placement

La société n'est pas considérée comme un organisme de placement collectif aux termes de la législation en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Par conséquent, la société n'est pas assujettie aux divers règlements et politiques qui s'appliquent aux organismes de placement collectif conventionnels aux termes de cette législation. Toutefois, la société est assujettie à certaines autres exigences et restrictions prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris la *Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (au Québec, le *Règlement 81-106*), qui régit les obligations d'information continue des fonds d'investissement comme la société.

La société est assujettie à certaines restrictions en matière de placement qui ne peuvent être modifiées sans l'approbation des actionnaires au moyen d'une résolution spéciale, à moins que ce ou ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements et aux autres exigences applicables qui sont imposés à l'occasion par les autorités de réglementation compétentes. Les restrictions en matière de placement suivantes, se rapportant à certaines questions découlant des dispositions de la Loi de l'impôt, prévoient que la société :

- a) n'effectuera ni ne détiendra un placement ni ne mènera aucune activité qui ferait en sorte que la société ne puisse être admissible à titre de « société de placement à capital variable » aux fins de la Loi de l'impôt;
- b) n'effectuera ni ne détiendra un placement dans des entités qui seraient des « sociétés étrangères affiliées » à la société aux fins de la Loi de l'impôt;
- c) la société ne peut faire l'acquisition ou continuer à détenir des biens qui seraient des « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt si la définition était lue sans l'alinéa b)) ou un « bien déterminé » (au sens du sous-alinéa 18(1) des modifications proposées publiées le 16 septembre 2004) si la valeur marchande de ces biens était supérieure à 10 % de la juste valeur marchande de tous les biens dont la société est propriétaire.

Portefeuille actuel

Les tableaux suivants présentent des renseignements non vérifiés relativement à la composition et aux 25 principaux titres du portefeuille au 30 septembre 2009.

Composition du portefeuille

	Pourcentage du portefeuille
Producteurs d'uranium	48,1 %
Sociétés de prospection de l'uranium émergentes	27,3 %
Sociétés de mise en valeur de l'uranium	12,8 %
Sociétés de prospection de l'uranium établies	10,2 %
Encaisse et placements à court terme	1,6 %
	100,0 %

25 principaux titres en portefeuille

	Pourcentage du portefeuille		Pourcentage du portefeuille
La Corporation Cameco	19,8 %	Laramide Resources Ltd.	2,4 %
Paladin Resources Ltd.	14,1 %	Strathmore Minerals Corp.	2,0 %
Uranium One Inc.	8,1 %	Encaisse et placements à court terme	1,6 %
Deep Yellow Limited	6,2 %	JNR Resources Inc.	1,5 %
Denison Mines Corp.	6,0 %	Titan Uranium Inc.	0,9 %
Mega Uranium Ltd.	4,8 %	Crosshair Exploration and Mining Corp.	0,9 %
First Uranium Corporation	4,8 %	Pitchstone Exploration Ltd.	0,9 %
Strateco Resources Inc.	4,3 %	U3O8 Corp.	0,8 %
Ur-Energy Inc.	3,9 %	Energy Fuels Inc.	0,7 %
Fronteer Development Group	3,4 %	Commander Resources Ltd.	0,6 %
Bannerman Resources Limited	3,4 %	Golden Valley Mines Ltd.	0,6 %
Berkerley Resources Ltd.	3,3 %	International Enexco Ltd.	0,4 %
UEX Corporation	3,0 %		98,4 %

MOTIF DU PLACEMENT

La réalisation du placement fournira à la société un capital supplémentaire pouvant être utilisé pour tirer profit d'occasions de placement attrayantes et devrait accroître la liquidité des actions de participation ainsi que réduire le ratio des frais de gestion de la société.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire et est donné sous réserve des dispositions détaillées de la convention de bons de souscription.

Émission de bons de souscription de catégorie C et date de clôture des registres

Sous réserve de l'obtention par la société de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses, les actionnaires recevront les bons de souscription de catégorie C à raison d'un bon de souscription de catégorie C pour chaque action de participation entière détenue à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres. Les bons de souscription de catégorie C donnent le droit à leurs porteurs de souscrire auprès de la société un maximum global de 6 858 104 actions de participation en supposant l'exercice de la totalité des bons de souscription de catégorie C offerts aux termes des présentes.

Les bons de souscription de catégorie C seront immatriculés au nom de la CDS ou de son prête-nom. Les actionnaires détiennent leurs actions de participation par l'entremise d'un adhérent de la CDS et ne recevront aucun certificat attestant leur propriété des bons de souscription de catégorie C. Seuls les bons de souscription de catégorie C entiers seront émis et toute fraction de bon de souscription de catégorie C qui peut par ailleurs être émise à un actionnaire sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près. Se reporter à la rubrique « Forme de livraison et nombre de bons de souscription de catégorie C ».

Modalités de souscription

Un bon de souscription de catégorie C permet à son porteur de souscrire une action de participation au prix de souscription.

Prix de souscription

Le prix de souscription des bons de souscription de catégorie C est de 2,84 \$, soit la plus récente valeur liquidative par action de participation calculée avant la date de dépôt du prospectus provisoire, majorée des frais du placement par action de participation estimés.

Date de début, période d'exercice et date et heure d'expiration

Les bons de souscription de catégorie C peuvent être exercés à compter de la date de début et avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les bons de souscription de catégorie C peuvent être exercés à tout moment au cours de la période d'exercice. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui exercent les bons de souscription de catégorie C deviendront des porteurs d'actions de participation émises à l'exercice des bons de souscription de catégorie C. **LES BONS DE SOUSCRIPTION DE CATÉGORIE C QUI NE SONT PAS EXERCÉS AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) À LA DATE D'EXPIRATION SERONT NULS.** Si un actionnaire n'exerce pas ses bons de souscription de catégorie C ou les vend, alors la valeur des actions de participation détenues par cet actionnaire pourrait être diluée en raison de l'exercice des bons de souscription de catégorie C par d'autres personnes. Se reporter à la rubrique « Dilution pour les actionnaires existants » ci-après.

Exercice des bons de souscription de catégorie C et agent des bons de souscription

La Société de fiducie Computershare du Canada sera nommée à titre d'agent des bons de souscription de la société pour recevoir les souscriptions des porteurs de bons de souscription de catégorie C, pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription de catégorie C et pour rendre certains services relatifs à l'exercice et à la cession des bons de souscription de catégorie C aux termes de la convention de bons de souscription. La société paiera les services de l'agent des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui souhaitent exercer ces bons de souscription de catégorie C et acheter des actions de participation devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les bons de souscription de catégorie C remis à l'agent des bons de souscription au cours de la période d'exercice seront exercés conformément aux pratiques et procédures de l'agent des bons de souscription et des adhérents de la CDS applicables.

Forme de livraison et nombre de bons de souscription de catégorie C

Les bons de souscriptions de catégorie C seront déposés auprès de la CDS, et tous les actionnaires détiendront leurs actions de participation par l'entremise d'un adhérent de la CDS. Les porteurs doivent avoir recours aux adhérents de la CDS pour exercer ou céder les bons de souscription de catégorie C. La société s'attend à ce que chaque actionnaire reçoive une confirmation du nombre de bons de souscription qui lui a été émis de son adhérent de la CDS conformément aux pratiques et procédures de celui-ci. La CDS sera responsable d'effectuer et de conserver des comptes à l'égard de ses adhérents qui détiennent des bons de souscription de catégorie C.

Ni la société, ni le gérant, ni le gestionnaire de portefeuille, ni l'agent des bons de souscription n'engagera sa responsabilité à l'égard i) des registres tenus par la CDS ou par les adhérents de la CDS relativement aux bons de souscription de catégorie C, ou des comptes tenus par ceux-ci, ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen de tout registre relativement à ces bons de souscription de catégorie C, ou iii) de tout conseil ou de toute déclaration émanant de la CDS ou d'un adhérent de la CDS relativement aux règles et à la réglementation de la CDS ou à toute mesure prise par la CDS ou l'un de ses adhérents.

L'absence de certificat peut limiter la capacité qu'a une personne détenant une participation dans des bons de souscription de catégorie C détenus par l'entremise d'un adhérent de la CDS de donner cette participation en garantie ou de prendre toute autre mesure relativement à cette participation (sauf par l'entremise d'un adhérent de la CDS).

Privilège de souscription de base

Un porteur de bons de souscription de catégorie C peut souscrire un nombre entier d'actions de participation en donnant des directives à l'adhérent de la CDS qui détient ces bons de souscription de catégorie C d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de souscription de catégorie C et en remettant le prix de souscription pour chaque action de participation souscrite conformément aux modalités du placement et de la convention de bons de souscription à l'adhérent de la CDS qui détient les bons de souscription de catégorie C du souscripteur.

Le prix souscription est payable en dollars canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat établi à l'ordre d'un adhérent de la CDS, par débit direct du compte de courtage du souscripteur, par transfert électronique ou par tout autre mode de paiement semblable. Tous les paiements doivent être envoyés au bureau approprié de l'adhérent de la CDS. Le prix de souscription intégral des actions de participation souscrites doit être réglé au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent des bons de souscription avant la date d'exercice des bons de souscription de catégorie C. **Par conséquent, un souscripteur qui souscrit des titres par l'entremise d'un adhérent de la CDS doit remettre son paiement et ses directives suffisamment à l'avance de la date d'expiration pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer les bons de souscription de catégorie C pour le compte de ce souscripteur en bonne et due forme. Les actions de participation seront émises sous forme entièrement libérées seulement. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C sont priés de communiquer avec leur courtier ou tout autre adhérent de la CDS étant donné que chaque adhérent de la CDS peut avoir fixé des date et heure limites antérieures. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Exercice des bons de souscription de catégorie C et agent des bons de souscription ».**

Un adhérent de la CDS qui détient des bons de souscription de catégorie C pour plus d'un porteur véritable peut, en fournissant une preuve satisfaisante à la société et à l'agent des bons de souscription de catégorie C au cours de la période de souscription, exercer des bons de souscription pour le compte de ces porteurs selon les mêmes conditions qui s'appliqueraient si les propriétaires véritables d'actions de participation étaient des porteurs inscrits à la date de clôture des registres.

Malgré toute indication à l'effet contraire dans le présent prospectus, les bons de souscription de catégorie C ne peuvent être distribués aux actionnaires situés aux États-Unis, et les bons de souscription de catégorie C, y compris ceux achetés sur le marché secondaire, ne peuvent être exercés que par un porteur de bons de souscription de catégorie C qui déclare, au moment de leur exercice, qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription de catégorie C alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis et qu'il n'exerce pas les bons de souscription de catégorie C pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte d'une telle personne. En réglant le prix de souscription, le souscripteur déclare qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription de catégorie C alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis et qu'il n'exerce pas les bons de souscription de catégorie C pour les revendre à une personne des États-

Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte d'une telle personne. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Porteurs de parts des États-Unis »

Les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui souhaitent exercer leurs bons de souscription de catégorie C et recevoir des actions de participation doivent savoir qu'étant donné que les bons de souscription de catégorie C doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent de la CDS, le délai entre la date d'exercice et la date à laquelle les actions de participation devant être émises à l'exercice de ceux-ci sont émises en faveur du porteur pourrait être long.

Privilège de souscription supplémentaire

Chaque porteur de bons de souscription de catégorie C qui souscrit des actions de participation auxquelles il avait droit aux termes du privilège de souscription de base peut, à tout moment au cours de la période d'exercice, souscrire des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire, le cas échéant, au prix de souscription pour chaque action de participation supplémentaire. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C ne seront pas tenus d'exercer intégralement tous leurs bons de souscription de catégorie C aux termes du privilège de souscription de base pour avoir droit au privilège de souscription supplémentaire.

Le nombre d'actions de participation supplémentaires disponibles aux fins de toutes les souscriptions de catégorie C supplémentaires correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total d'actions de participation pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de catégorie C et le nombre total d'actions de participation souscrites et réglées avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les souscriptions d'actions de participation supplémentaires seront reçues sous réserve de leur attribution, et le nombre d'actions de participation supplémentaires, le cas échéant, qui peuvent être attribuées à chaque souscripteur correspondra au montant le moins élevé entre a) le nombre d'actions de participation supplémentaires que le souscripteur a souscrites aux termes du présent privilège de souscription de catégorie C supplémentaire et b) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'actions de participation supplémentaires par une fraction dont le numérateur est le nombre de bons de souscription de catégorie C exercés par ce souscripteur aux termes du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre global de bons de souscription de catégorie C exercés aux termes du privilège de souscription de base par les porteurs de bons de souscription de catégorie C qui ont souscrit des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire. Si un porteur de bons de souscription de catégorie C souscrit un nombre d'actions de participation supplémentaires inférieur au nombre d'actions de participation supplémentaires de son attribution d'actions de participation supplémentaires au prorata, l'excédent des actions de participation supplémentaires sera réparti de la même manière parmi les porteurs auxquels on a attribué un nombre d'actions de participation supplémentaires inférieur à celles qu'ils avaient souscrites.

Afin de demander des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire, un porteur véritable de bons de souscription de catégorie C doit transmettre sa demande à un adhérent de la CDS. Le paiement des actions de participation supplémentaires, comme c'est le cas pour les actions de participation, doit être joint à la demande lorsqu'elle est remise à l'adhérent de la CDS. Par conséquent, le souscripteur doit remettre son paiement et ses directives suffisamment en avance de la date d'expiration pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer en bonne et due forme les bons de souscription de catégorie C pour le compte de ce souscripteur et de demander des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire, le cas échéant. L'agent des bons de souscription doit recevoir le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, à défaut de quoi, le droit du souscripteur à ces actions de participation prendra fin. Les fonds en excédent seront retournés par la poste ou crédités au compte du souscripteur auprès de son adhérent de la CDS, sans intérêt ni déduction. **Les actions de participation seront émises sous forme entièrement libérées seulement. Les porteurs de bons de souscription de catégorie C sont priés de communiquer avec leur courtier ou tout autre adhérent de la CDS étant donné que chaque adhérent de la CDS peut avoir fixé des date et heure limites antérieures.**

Vente ou cession de bons de souscription de catégorie C

Les porteurs de bons de souscription de catégorie C au Canada peuvent, au lieu d'exercer leurs bons de souscription de catégorie C afin de souscrire des actions de participation, vendre ou céder leurs bons de souscription de catégorie C. Les porteurs qui détiennent leurs bons de souscription de catégorie C par l'entremise d'un adhérent de la CDS et qui souhaitent vendre ou céder leurs bons de souscription de catégorie C doivent le faire de la même manière que pour les actions de participation, notamment, en transmettant des directives à l'adhérent de la CDS

détenant leurs bons de souscription de catégorie C conformément aux politiques et procédures de l'adhérent de la CDS. La société a demandé l'inscription à la TSX des bons de souscription de catégorie C placés au moyen du présent prospectus et des actions de participation pouvant être émises à l'exercice de ces bons de souscription. L'inscription sera assujettie au respect par la société de toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Dilution pour les actionnaires existants

Si un actionnaire souhaite conserver sa participation actuelle dans la société et dans l'hypothèse où tous les bons de souscription de catégorie C sont exercés, il doit souscrire la totalité des actions de participation qu'il peut souscrire aux termes des bons de souscription de catégorie C remis dans le cadre du placement. Si un actionnaire ne le fait pas et que les autres porteurs de bons de souscription de catégorie C exercent leurs bons de souscription de catégorie C, la participation actuelle de cet actionnaire dans la société sera diluée par l'émission d'actions de participation aux termes du placement.

La convention de bons de souscription prévoit des dispositions anti-dilution de façon à ce que les droits de souscription en vigueur aux termes des bons de souscription de catégorie C qui permettent de souscrire des actions de participation pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de catégorie C puissent être rajustés à l'occasion si, avant la date d'expiration, la société :

- a) subdivise, redivise ou modifie ses actions de participation en circulation de sorte qu'il en résulte un plus grand nombre d'actions de participation;
- b) réduit ou regroupe ses actions de participation en circulation de sorte qu'il en résulte un plus petit nombre d'actions de participation;
- c) distribue aux porteurs la totalité ou la quasi-totalité des actions de participation en circulation, tout titre de la société, y compris des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des actions de participation, des titres convertibles en actions de participation ou des titres échangeables contre des actions de participation ou des biens ou des actifs, y compris des titres de créance (sauf dans le cadre de la distribution et de l'exercice des bons de souscription de catégorie C);
- d) reclasse les parts ou restructure le capital de la société;
- e) regroupe ou fusionne la société avec une autre fiducie ou une autre entité, ou vend ou cède la totalité ou la quasi-totalité des biens et des actifs de la société (sauf dans le cadre du rachat d'actions de participation au gré de la société ou du porteur).

FRAIS

Frais du placement

Les frais liés au placement (y compris les frais de rédaction, d'impression et de poste liés au prospectus, les frais et honoraires juridiques, les frais et honoraires du vérificateur et les frais de traduction), estimés au total à 140 000 \$, seront réglés par la société.

Frais liés à l'exercice des bons de souscription de catégorie C

À l'exercice d'un bon de souscription de catégorie C, la société versera des frais d'exercice des bons de souscription de 0,05 \$ par bon de souscription de catégorie C à l'adhérent de la CDS dont le client exerce le bon de souscription de catégorie C.

Frais de gestion

Des frais de gestion correspondant à 1,1 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, seront versés au gérant. Le gérant est chargé de prélever

la rémunération du gestionnaire de portefeuille sur ces frais de gestion. Des frais de service (tel que ce terme est défini ci-après) sont également payables par la société au gérant.

Frais de service

La société versera au gérant des frais de service (calculés trimestriellement et versés dès que possible après la fin de chaque trimestre civil) correspondant à 0,40 % par année de la valeur liquidative représentée par les actions de participation détenues à la fin du trimestre pertinent par les clients des adhérents de la CDS, majorés des taxes applicables. Ces frais de service sont perçus par le gérant en vue de verser des frais de service d'un montant total équivalent, majoré des taxes applicables, aux adhérents de la CDS en fonction du nombre d'actions de participation détenues par leurs clients à la fin du trimestre civil.

Frais courants

La société acquittera également la totalité des frais engagés relativement à l'administration et à l'exploitation, tel qu'il est décrit plus en détail dans la notice annuelle courante de la société qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

Services supplémentaires

Toute entente non mentionnée dans le présent prospectus visant la prestation de services supplémentaires intervenue entre la société et le gérant, ou un membre de leur groupe, prévoira des conditions non moins favorables pour la société que celles qu'il pourrait obtenir auprès de personnes sans lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) pour des services comparables et la société acquittera tous les frais liés à ces services supplémentaires.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital non vérifiée de la société avant et après le placement :

Titre	Nombre autorisé au 9 décembre 2009	En circulation au 30 juin 2009	En circulation au 9 décembre 2009	En circulation au 9 décembre 2009, compte tenu du placement¹⁾
Actions de participation	Illimité	25 178 942 \$	19 539 283 \$	38 533 393 \$
		(8 235 084 actions de participation)	(6 858 104 actions de participation)	(13 716 208 actions de participation)
Total		25 178 942 \$	19 539 283 \$	38 533 393 \$

- 1) Selon le nombre d'actions de participation en circulation au 9 décembre 2009, après paiement des frais relatifs au placement, lesquels sont estimés à 140 000 \$, et en supposant le paiement par la société des frais d'exercice des bons de souscription équivalant à 0,05 \$ par bon de souscription de catégorie C et l'exercice de la totalité des bons de souscription de catégorie C émis en vertu du présent document au prix de souscription de 2,84 \$.

FOURCHETTE DES COURS, VALEUR LIQUIDATIVE, VOLUME D'OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS DE PARTICIPATION ET BONS DE SOUSCRIPTION DE 2007

Les actions de participation sont négociées à la TSX sous le symbole « GUR » et les bons de souscription de 2007 sont négociés à la TSX sous le symbole « GUR.WT ». Depuis sa création, la société n'a pas versé de distributions en espèces. Le 8 décembre 2009, le cours de clôture des actions de participation et des bons de souscription de 2007 à la TSX était de 2,42 \$ par action de participation et de 0,03 \$ par bon de souscription de 2007, selon le cas. Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume d'opérations sur les actions de participation et les bons de souscription de 2007 à la TSX pour la période de douze mois avant la date du présent prospectus. Tous ces renseignements, sauf la valeur liquidative par action de participation, ont été obtenus de Thomson Reuters ou de la TSX et la société, le gérant, le conseiller en placements et l'agent des bons de souscription n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces renseignements.

Période	Valeur liquidative par action de participation ¹⁾		Cours des actions de participation			Cours des bons de souscription de 2007		
	Bas	Haut	Bas	Haut	Volume	Bas	Haut	Volume
2009								
Novembre	2,75 \$	2,82 \$	2,33 \$	2,73 \$	162 972	0,030 \$	0,095 \$	45 280
Octobre	2,76 \$	3,03 \$	2,43 \$	3,18 \$	294 441	0,065 \$	0,130 \$	147 620
Septembre	2,71 \$	3,02 \$	2,28 \$	3,00 \$	192 685	0,025 \$	0,130 \$	146 400
Août	2,70 \$	2,89 \$	2,40 \$	2,73 \$	181 108	0,035 \$	0,055 \$	75 414
Juillet	2,76 \$	3,04 \$	2,13 \$	2,82 \$	114 815	0,040 \$	0,060 \$	38 645
Juin	3,03 \$	3,39 \$	2,67 \$	3,34 \$	170 786	0,030 \$	0,170 \$	130 675
Mai	3,26 \$	3,38 \$	2,90 \$	3,47 \$	169 640	0,015 \$	0,145 \$	79 955
Avril	2,49 \$	3,22 \$	2,04 \$	3,11 \$	196 251	0,100 \$	0,220 \$	109 018
Mars	1,98 \$	2,51 \$	1,32 \$	2,39 \$	237 787	0,100 \$	0,125 \$	44 375
Février	2,00 \$	2,23 \$	1,46 \$	1,81 \$	158 105	0,065 \$	0,150 \$	55 200
Janvier	2,04 \$	2,22 \$	1,50 \$	1,97 \$	372 593	0,060 \$	0,190 \$	73 525
2008								
Décembre	1,43 \$	1,81 \$	0,76 \$	1,33 \$	902 706	0,010 \$	0,140 \$	369 270

Note :

1) La valeur liquidative est présentée sur une base diluée, le cas échéant, et elle est calculée et publiée une fois par semaine.

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis le 1^{er} décembre 2008, la société a émis et vendu le nombre suivant d'actions de participation au prix par action de participation et à la date indiqués ci-après :

<u>Date d'émission</u>	<u>Nombre d'actions de participation</u>	<u>Prix par action de participation</u>
24 juillet 2009 ¹⁾	200	3,38 \$

Note :

1) Émises à l'exercice de bons de souscription du Fonds émis antérieurement.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit du placement, déduction faite des frais du placement, sera investi par la société conformément à l'objectif et à la stratégie de placement de la société, sous réserve des restrictions en matière de placement de la société.

MODE DE PLACEMENT

Les bons de souscription de catégorie C et les actions de participation pouvant être émises à leur exercice sont placés conformément à une dispense des exigences d'inscription des courtiers.

La société a demandé l'inscription des bons de souscription de catégorie C placés au moyen du présent prospectus et des actions de participation devant être émises à l'exercice des bons de souscription à la cote de la TSX. L'inscription sera assujettie au respect par la société de toutes les exigences de la TSX.

Actionnaires des États-Unis

Les actions de participation ne sont pas enregistrées aux termes de la Loi de 1933. Le placement est effectué au Canada et non aux États-Unis. Il ne constitue pas une offre de vente de parts ni la sollicitation d'une offre d'actions de participation aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis et il ne doit en aucun cas être interprété ainsi. Par conséquent, les bons de souscription de catégorie C ne peuvent pas être distribués aux actionnaires situés aux États-Unis, et aucune souscription ne sera acceptée d'une personne, ou de son représentant, qui semble être, ou que la société pense être, un résident des États-Unis.

Il est prévu que l'adhérent de la CDS tentera, avant la date d'expiration, de vendre pour le compte des actionnaires des États-Unis les bons de souscription de catégorie C pouvant être attribués à ces actionnaires des États-Unis au(x) prix déterminé(s) à son gré. Il est prévu que le produit reçu par l'adhérent de la CDS à l'égard de ces bons de souscription de catégorie C sera remis par celui-ci dès que possible aux actionnaires des États-Unis.

Autres actionnaires étrangers et documents ne pouvant être délivrés

Les actionnaires dont l'adresse inscrite est située à l'extérieur du Canada, sauf les actionnaires des États-Unis, seront autorisés à souscrire des actions de participation conformément aux modalités du placement ou, s'ils ne souhaitent pas exercer leurs bons de souscription de catégorie C afin de souscrire des actions de participation, seront autorisés à vendre ou autrement à transférer leurs bons de souscription de catégorie C par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS s'ils déclarent à la satisfaction de la société que leur réception de bons de souscription de catégorie C et leur émission d'actions de participation à l'exercice des bons de souscription de catégorie C ne sera pas en violation de la législation de leur territoire de résidence.

Les actionnaires qui exercent des bons de souscription de catégorie C par l'entremise d'un adhérent de la CDS seront réputés confirmer à la société qu'ils sont admissibles à recevoir des bons de souscription de catégorie C et à exercer des bons de souscription de catégorie C pour souscrire des actions de participation aux termes du placement.

Tous les actionnaires dont l'adresse inscrite se trouve à l'extérieur du Canada, sauf ceux qui confirment leur admissibilité à recevoir et à exercer des bons de souscription de catégorie C, seront avisés que leurs bons de souscription de catégorie C seront détenus pour leur compte par l'adhérent de la CDS avec lequel ils font affaire. Il est prévu que les adhérents de la CDS tenteront, avant la date d'expiration, de vendre pour le compte de ces actionnaires les bons de souscription de catégorie C pouvant être attribués à ces porteurs d'actions de participation au(x) prix déterminé(s) à son gré. Le produit reçu par l'adhérent de la CDS à l'égard de ces bons de souscription de catégorie C devrait être envoyé par celui-ci dès que possible aux actionnaires.

Si des documents d'offre de bons de souscription de catégorie C sont retournés à un adhérent de la CDS avant la date d'expiration comme ne pouvant être livrés, le gérant s'attend à ce que les bons de souscription de catégorie C respectifs seront vendus et le produit net sera détenu par l'adhérent de la CDS pour le compte des actionnaires dont les documents d'offre des bons de souscription de catégorie C ne peuvent être livrés et si ce produit n'est pas réclamé avant la date d'expiration, il sera versé à la société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gérant recevra la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » en contrepartie de la prestation de ses services à la société et sera remboursé par ce dernier de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la société.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque liés à la société, aux actions de participation et aux bons de souscription de catégorie C sont décrits ci-après. Des risques et des incertitudes supplémentaires qui sont actuellement inconnus du gestionnaire, ou qui sont jugés peu importants à l'heure actuelle, peuvent également entraver les activités de la société. Si de tels risques devaient se matérialiser, ils pourraient avoir un effet négatif important sur l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation de la société.

Dilution pour les actionnaires existants

Si un actionnaire n'exerce pas ses bons de souscription de catégorie C ou choisit de les vendre, la valeur des actions de participation détenues par cet actionnaire pourrait être diluée en raison de l'exercice des bons de souscription de catégorie C par d'autres.

Aucun marché public pour la négociation des bons de souscription de catégorie C

La société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des bons de souscription de catégorie C placés au moyen du présent prospectus et des actions de participation pouvant être émises à leur exercice. L'inscription sera assujettie au respect par la société de toutes les exigences de la TSX. Il n'existe actuellement aucun marché public pour la négociation des bons de souscription de catégorie C de la société et rien ne garantit qu'un tel marché verra le jour ou qu'il sera maintenu après la réalisation du placement.

Fluctuations de la valeur des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium

La valeur des actions de participation et des bons de souscription de catégorie C variera en fonction de la valeur des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium comprises dans le portefeuille, qui dépendra, en partie, du rendement de ces sociétés. La valeur et le rendement des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium comprises dans le portefeuille dépendront d'un certain nombre de facteurs sur lesquels la société n'a aucune emprise, y compris les prix de l'uranium et d'autres marchandises, les risques opérationnels liés aux activités commerciales particulières des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium, les risques liés à l'exploration, l'extraction et la production minières, l'imprécision des estimations relatives aux ressources, aux réserves et à la production, la reconstitution des réserves, les réclamations et les vices de titres des propriétés minières, la concurrence sectorielle, l'incertitude et les coûts de financement des projets d'immobilisations, les taux d'intérêt, les taux de change, les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, les risques économiques et politiques, les questions liées à la réglementation gouvernementale et les risques liés à l'exercice d'activités dans des territoires étrangers.

Événements financiers mondiaux récents

Les marchés financiers mondiaux ont enregistré une hausse importante de la volatilité au cours des derniers mois. Cela est dû en partie à la réévaluation des actifs au bilan d'institutions financières internationales et de titres connexes. Cela a contribué à une réduction de la liquidité dans les institutions financières et a réduit l'offre de crédit à ces institutions et aux émetteurs qui empruntent auprès de celles-ci. Bien que les banques centrales et les gouvernements mondiaux tentent de restaurer la liquidité des économies mondiales, rien ne garantit que ces efforts atténueront l'impact combiné des réévaluations et des contraintes importantes sur l'offre de crédit sur les économies mondiales à court et à moyen terme. Certaines de ces économies subissent une baisse considérable de leur croissance ou une récession. Une conjoncture du marché défavorable qui se poursuit ainsi qu'une volatilité inattendue ou un manque de liquidité dans les marchés financiers peuvent aussi nuire aux perspectives de la société et à la valeur des titres en portefeuille. Une baisse marquée dans les marchés des actions nord-américains pourrait avoir une incidence négative sur la société.

Volatilité des prix de l'uranium

Les activités commerciales, les résultats d'exploitation et la situation financière des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium constituant le portefeuille sont spéculatifs et dépendront des prix reçus pour la production d'uranium. Les prix de l'uranium ont fluctué considérablement au cours des dernières années et peuvent être touchés par divers facteurs sur lesquels la société n'a pas d'emprise, notamment l'offre et la demande; la demande d'énergie nucléaire; des améliorations de l'efficacité des réacteurs nucléaires; le retraitement du combustible irradié et le réenrichissement de l'uranium appauvri; les ventes de stocks civils et militaires excédentaires (y compris l'uranium provenant du démantèlement des armes nucléaires) par les gouvernements et les participants de l'industrie; les niveaux de production et les coûts de production dans les pays grands producteurs d'uranium; la réglementation gouvernementale, la température, la situation politique et la conjoncture économique dans les pays producteurs et consommateurs d'uranium; et les mesures prises par les fonds d'investissement et de couverture sur le marché de l'uranium. Toute baisse des prix de l'uranium aurait vraisemblablement une incidence négative sur la valeur des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium constituant le portefeuille et sur les prix auxquels leurs titres se négocient, ce qui pourrait nuire considérablement aux résultats de la société. De plus, il est possible que ces sociétés

œuvrant dans le secteur de l'uranium ne puissent pas détenir, découvrir ou exploiter avec succès des quantités commerciales d'uranium, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des placements dans les titres de ces sociétés.

Risque lié à la concentration

La composition du portefeuille peut varier à l'occasion, mais sera concentrée par secteur, type de titre ou de marchandise, et sera ainsi moins diversifiée. Plus particulièrement, comme le portefeuille sera entièrement composé de titres de sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium, la société et le portefeuille seront exposés au risque de concentration dans un secteur. Par conséquent, si le rendement économique du secteur de l'uranium ne se maintient pas comme l'avait prévu le gestionnaire de portefeuille, cela pourrait avoir un effet négatif important sur le rendement et les résultats d'exploitation des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium, ce qui pourrait porter un dur coup au rendement du portefeuille et de la société, et miner grandement la capacité de la société d'atteindre son objectif. De plus, en dépit de la sélection des titres de sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium pour le portefeuille, la société pourrait dégager un rendement non aligné sur celui du secteur de l'uranium.

Risques associés à l'industrie de l'uranium

Les besoins en matière d'énergie nucléaire sont le principal facteur influant sur la demande et les prix de l'uranium. L'énergie nucléaire rivalise avec d'autres sources d'énergie dont le pétrole, le gaz naturel, le charbon et l'hydroélectricité. Ces autres sources d'énergie sont, dans une certaine mesure, interchangeables avec l'énergie nucléaire, notamment à plus long terme. Les prix plus bas soutenus du pétrole, du gaz naturel, du charbon et de l'hydroélectricité, ainsi que la possibilité de mise en valeur d'autres sources d'énergie à faibles coûts, pourraient entraîner une baisse de la demande d'uranium. De plus, la croissance du secteur de l'uranium et de l'énergie nucléaire dépendra de l'acceptation continue et accrue de la technologie nucléaire comme moyen de produire de l'électricité. En raison de facteurs politiques, technologiques et environnementaux uniques qui touchent le nucléaire, cette industrie est exposée aux risques liés à l'opinion publique qui pourraient avoir un effet négatif sur la demande d'énergie nucléaire et resserrer la réglementation dans ce secteur. Un accident à une centrale nucléaire n'importe où dans le monde pourrait influencer sur l'acceptation continue de l'énergie nucléaire par le public et les organismes de réglementation, et sur les perspectives futures de la production nucléaire, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les résultats d'exploitation et sur le rendement des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium constituant le portefeuille, et du coup sur ceux de la société.

Aucune garantie quant à l'atteinte de l'objectif

Rien ne garantit que la société pourra atteindre son objectif qui est d'accroître le capital du portefeuille tout au long de la durée de vie de la société. L'identité et la pondération des titres constituant le portefeuille peuvent également changer de temps à autre. La valeur des titres de participation dans lesquels la société peut investir de temps à autre peut fluctuer selon les changements dans la situation financière des émetteurs de ces titres, la situation générale sur les marchés boursiers et d'autres facteurs. Les titres de participation sont sensibles aux fluctuations générales des marchés boursiers ainsi qu'aux hausses et baisses de valeur lorsque la confiance des consommateurs à l'égard des émetteurs, ou la perception qu'ils en ont, change. La perception que se font les investisseurs se fonde sur divers facteurs imprévisibles comprenant, sans toutefois s'y limiter, les attentes en matière de politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, l'inflation et les taux d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie, et les crises politiques, économiques et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Il est possible que certaines des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium aient un historique de gains ou de paiements de dividendes ou de distributions limité ou qu'elles n'en aient pas du tout. La valeur du portefeuille dépendra de facteurs indépendants de la volonté de la société, pouvant inclure le rendement financier des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium respectives, les taux d'intérêt, les taux de change et les prix de l'uranium, les politiques en matière de couverture employées par ces sociétés, les questions touchant la réglementation des industries de l'uranium et de l'énergie nucléaire, et les risques opérationnels liés au secteur de l'uranium. Le rendement des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium dans lesquelles la société peut investir peut également dépendre du rendement de leurs concurrents et de la demande d'uranium, et peut subir l'incidence négative de tout changement de situation.

Niveaux de négociation

Les actions de participation peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par action de participation, et rien ne garantit que les actions de participation se négocieront à un prix correspondant à la valeur liquidative par action de participation. Ce risque n'a aucun rapport avec le risque que la valeur liquidative par action de participation diminue ou soit possiblement de zéro. La société prévoit que le cours des actions de participation variera de toute façon par rapport à la valeur liquidative par action de participation. Le cours des actions de participation dépendra, entre autres choses, de la demande relative et de l'offre de ces actions, du rendement du portefeuille, du rendement des actions de participation et de la perception des investisseurs quant à l'attrait global de la société comme véhicule de placement par rapport à d'autres solutions de placement.

Dépendance à l'égard du gestionnaire de portefeuille

En ce qui a trait au portefeuille, le gestionnaire de portefeuille conseillera la société de manière conforme à l'objectif de placement, à la stratégie de placement et aux restrictions de placement de la société. Le gestionnaire de portefeuille fournira des conseils relativement à la sélection de titres pour le portefeuille et déterminera la répartition de l'actif. Bien que les employés du gestionnaire de portefeuille qui seront principalement responsables de fournir des conseils en gestion de placement possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles de placement, rien ne garantit que ces personnes demeureront des employés du gestionnaire de portefeuille pendant toute la durée de vie de la société ou que le gestionnaire de portefeuille continuera d'agir comme conseiller auprès de la société.

Titres non liquides

Rien ne garantit qu'il y aura un marché adéquat pour les titres des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium constituant le portefeuille pour permettre l'acquisition ou la disposition des quantités requises de titres des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium. La société ne peut prédire si les titres des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium qu'elle détient se négocieront à escompte, à prime ou à leur valeur liquidative, le cas échéant. Si le marché pour un titre donné est particulièrement non liquide, la société pourrait ne pas être en mesure de faire l'acquisition ou de céder ces titres à un prix acceptable. En outre, si le gestionnaire est incapable, ou détermine qu'il n'est pas approprié de céder une partie ou la totalité des titres des sociétés œuvrant dans le secteur de l'uranium détenus par la société avant la dissolution de la société, les actionnaires peuvent, sous réserve des lois applicables, recevoir des distributions de titres du portefeuille en nature à la suite de la dissolution de la société, pour lesquels il peut y avoir un marché non liquide ou qui peuvent être assujettis à des restrictions de revente d'une durée indéterminée.

Fluctuations de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action de participation variera selon, notamment, la valeur des titres en portefeuille acquis par la société, les dividendes, les distributions et les gains en capital réalisés nets versés sur celles-ci, la volatilité de ces titres et le montant des primes reçues. Des fluctuations des valeurs marchandes des titres en portefeuille dans lesquels la société investit et des fluctuations de la valeur liquidative par action de participation peuvent survenir pour diverses raisons indépendantes de la volonté du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille et de la société.

Bons de souscription de 2007

Nonobstant l'exercice de tous ses bons de souscription de catégorie C par un actionnaire, la valeur des actions de participation détenues par cet actionnaire pourrait être diluée en raison de l'exercice des bons de souscription de 2007 par d'autres.

Absence de droits de propriété

Un placement dans des actions de participation ne constitue pas un placement par des actionnaires dans les titres inclus dans le portefeuille. Les titulaires d'actions de participation ne seront pas propriétaires des titres détenus par la société.

Exposition au risque de change

Étant donné qu'une partie du portefeuille peut être composée de titres libellés en dollars américains ou en d'autres devises, la valeur liquidative et la valeur des distributions reçues par la société seront, lorsqu'elles seront calculées en dollars canadiens, touchées par les fluctuations de la valeur du dollar américain ou d'autres devises par rapport au dollar canadien.

Risque lié aux marchés étrangers

Le portefeuille peut, en tout temps, comprendre des titres d'émetteurs établis dans un territoire autre que le Canada et les États-Unis. Bien que la plupart de ces émetteurs soient assujettis à des normes de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière comparables à celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes et américaines, il est possible que certains émetteurs n'y soient pas assujettis et, par conséquent, il pourrait y avoir moins de renseignements disponibles au public sur ces émetteurs que sur les sociétés canadiennes ou américaines. Il peut arriver que dans certains marchés boursiers étrangers le volume et la liquidité soient moindres qu'au Canada ou aux États-Unis et, parfois, que la volatilité des prix soit plus grande qu'au Canada ou aux États-Unis. Par conséquent, le prix de ces titres pourrait être touché par la conjoncture du marché du territoire où l'émetteur est établi ou où ses titres sont négociés.

Modifications de la législation

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent à la société, notamment les lois de l'impôt sur le revenu, les programmes d'aide gouvernementale et le traitement des sociétés de placement à capital variable aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu ne subiront pas de modifications qui auront un effet négatif sur la société.

Perte de placement

Un placement dans la société ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Prêt de titres

La société peut prêter des titres. Même si la société recevra des biens affectés en garantie des prêts et que ces biens seront évalués à la valeur du marché, la société sera exposée au risque de perte dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de son obligation de retourner les titres empruntés et que les biens donnés en garantie seraient insuffisants pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Conflits d'intérêts

Le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille ainsi que leurs administrateurs et dirigeants respectifs peuvent s'occuper de la promotion, de la gestion ou de la gestion de placement d'un fonds ou d'une fiducie ou plus dont les objectifs de placement sont semblables à ceux de la société.

Bien qu'aucun des administrateurs ou dirigeants du gestionnaire ou du gestionnaire de portefeuille ne consacre la totalité de leur temps aux activités et affaires de la société, chacun des administrateurs et dirigeants du gestionnaire ou du gestionnaire de portefeuille consacrera le temps nécessaire à la supervision de la gestion (dans le cas des administrateurs) ou à la gestion des activités et des affaires (dans le cas des dirigeants) de la société, du gestionnaire et du gestionnaire de portefeuille, le cas échéant.

Statut de la société

Comme la société n'est pas considérée comme un organisme de placement collectif au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne, elle n'est pas assujettie aux diverses instructions générales et aux divers règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif comme la *Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif* (au Québec le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*), bien qu'elle soit considérée comme un fonds d'investissement non rachetable aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne et qu'à ce titre, elle soit assujettie à la *Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (au Québec le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*). Il est prévu que la société sera une société de placement à capital variable aux fins de la Loi de l'impôt.

Risques liés aux rachats

Si les porteurs d'un nombre important d'actions de participation se prévalent de leur droit de rachat, le nombre d'actions de participation en circulation et la valeur liquidative pourraient subir une diminution importante. Si un nombre important d'actions de participation est racheté, une perte de liquidité des actions de participation sur le marché pourrait survenir et le ratio des frais de gestion de la société pourrait augmenter. Dans de telles circonstances, le gestionnaire peut décider qu'il est approprié : i) de suspendre les rachats d'actions de participation; ii) de fusionner, de restructurer ou de regrouper la société avec une autre société; et/ou iii) de mettre fin aux activités de la société sans l'approbation des actionnaires si, de l'avis du gestionnaire, il n'est plus économiquement viable de poursuivre les activités de la société ou si le gestionnaire détermine qu'il serait dans l'intérêt des actionnaires de mettre fin aux activités de la société.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé des principales conséquences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt relativement à l'acquisition de bons de souscription de catégorie C aux termes du placement. Le présent résumé ne s'applique qu'à un actionnaire qui est un particulier (autre qu'une fiducie) qui acquiert des bons de souscription de catégorie C aux termes du placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la société et détient ses actions de participation, et détiendra ses bons de souscription de catégorie C, à titre d'immobilisations. Les bons de souscription de catégorie C et les actions de participation seront considérés comme des immobilisations pour un actionnaire, à la condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque. Un actionnaire dont les actions de participation ne seraient pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peut avoir le droit de faire le choix irrévocable prévu par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, pour que les actions de participation et tout autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) dont il est propriétaire au cours de l'année d'imposition où ce choix est effectué et au cours de toutes les années d'imposition subséquentes soient réputés des immobilisations. Ce choix ne vise pas les bons de souscription de catégorie C. Les actionnaires sont encouragés à consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir s'ils peuvent se prévaloir de ce choix aux termes du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt ou s'il est opportun de le faire dans leur situation particulière.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt ainsi que des modifications proposées et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation courantes publiées de l'ARC rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront promulguées sous leur forme actuelle, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. Sauf à l'égard des modifications proposées, le présent résumé ne prend en compte ni ne prévoit aucune autre modification du droit, des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC, que ce soit par voie d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient compte non plus d'aucune loi ou incidence provinciale ou étrangère en matière d'impôt.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les conséquences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables. De plus, les conséquences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres conséquences fiscales varieront en fonction du statut de l'actionnaire, de la ou des provinces ou du ou des territoires dans lesquels il réside ou exploite une entreprise et, de façon générale, de sa situation personnelle. Ainsi, l'exposé suivant sur les conséquences fiscales est de nature générale uniquement et ne se veut pas un conseil s'adressant à un actionnaire en particulier. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux conséquences fiscales qui s'appliquent à eux, compte tenu de leur situation personnelle.

Aucun montant ne devra être inclus dans le calcul du revenu d'un actionnaire par suite de l'acquisition de bons de souscription de catégorie C aux termes du placement.

Un bon de souscription de catégorie C acquis par un actionnaire autrement qu'aux termes du placement sera réputé identique à tout autre bon de souscription de catégorie C, selon le cas, détenu par l'actionnaire à ce moment-là à titre d'immobilisation. Aux fins du calcul du prix de base rajusté de chaque bon de souscription de catégorie C détenu par un actionnaire, la moyenne du coût des bons de souscription de catégorie C ainsi acquis et du

prix de base rajusté pour l'actionnaire de tous les autres bons de souscription de catégorie C, selon le cas, détenus à titre d'immobilisations immédiatement avant une telle acquisition doit être établie.

L'exercice d'un bon de souscription de catégorie C ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte ne sera subie par l'actionnaire à l'exercice d'un bon de souscription de catégorie C. Le coût, aux fins de l'impôt, des actions de participation acquises par un actionnaire à l'exercice d'un bon de souscription de catégorie C correspondra au total du prix de souscription de ces actions de participation et du prix de base rajusté, s'il y a lieu, pour l'actionnaire du bon de souscription de catégorie C ainsi exercé. Une moyenne sera établie entre le coût des actions de participation acquises par un actionnaire à l'exercice d'un bon de souscription de catégorie C et le prix de base rajusté pour l'actionnaire de toutes les autres actions de participation détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations afin de déterminer le prix de base rajusté de chaque action de participation pour l'actionnaire.

À la disposition d'un bon de souscription de catégorie C par un actionnaire, autrement que par l'exercice de celui-ci, l'actionnaire réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription de catégorie C pour l'actionnaire. À l'expiration d'un bon de souscription de catégorie C non exercé, un actionnaire subira une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription de catégorie C pour l'actionnaire. La moitié de ce gain en capital sera incluse dans le calcul du revenu du porteur d'actions de participation et la moitié de cette perte en capital subie pourra être déduite des gains en capital imposables conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., dans la mesure où les bons de souscription de catégorie C et les actions de participation sont inscrits à la cote d'une bourse désignée aux fins de la Loi de l'impôt (y compris la TSX), les bons de souscription de catégorie C et les actions de participation émises à l'exercice des bons de souscription de catégorie C constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Si les bons de souscription de catégorie C ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, les bons de souscription de catégorie C, s'ils sont émis à la date des présentes, constitueront des placements admissibles pour un régime enregistré si les actions de participation pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de catégorie C sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée et si la société est une « personne rattachée » (au sens de la Loi de l'impôt) aux termes du régime enregistré. Bien qu'un bon de souscription de catégorie C ou une action de participation puisse constituer ou non un placement admissible pour une fiducie régie par un CELI, le titulaire d'un CELI sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard d'un bon de souscription de catégorie C ou d'une action de participation détenu dans le CELI si ceux-ci constituent des « placements interdits » pour le CELI. Un bon de souscription de catégorie C ou une action de participation constitueront généralement des « placements interdits » si le titulaire d'un CELI a des liens de dépendance avec la société aux fins de la Loi de l'impôt ou qu'il a une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la société ou une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la société a des liens de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt. Les titulaires d'un CELI qui désirent détenir des bons de participation de catégorie C ou des actions de participation dans leur CELI doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, Suite 3000, P.O. Box 82, Royal Trust Tower, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions de participation. La Société de fiducie Computershare du Canada sera nommée agent des bons de souscription, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des bons de souscription de catégorie C.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront tranchées par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société. En date des présentes, les associés et avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, détenaient moins d'un pour cent des actions de participation en circulation et des autres titres en circulation d'un membre du groupe de la société ou d'une entité qui a des liens avec cette dernière.

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, qui ont préparés un rapport des vérificateurs daté du 12 mars 2009 à l'égard des états financiers de la société aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et pour la période allant du 18 juin 2007 (date de début des opérations) au 31 décembre 2007. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a fait savoir qu'ils étaient indépendants de la société au sens des règles de déontologie professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION

Aux termes de la convention de bons de souscription, la société a octroyé à chaque porteur de bons de souscription de catégorie C qui choisit d'acheter des actions de participation aux termes du privilège de souscription de base un droit contractuel de résolution. En vertu de ce droit, le porteur de bons de souscription de catégorie C qui choisit d'exercer des bons de souscription de catégorie C aux termes du privilège de souscription de base peut révoquer cet exercice en livrant un avis de révocation (sous la forme jointe à la convention de bons de souscription) à l'agent des bons de souscription au plus tard à minuit (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable suivant la réception d'une souscription valide par l'agent des bons de souscription (soit la date à laquelle l'instruction d'exercer les bons de souscription de catégorie C et le paiement intégral du prix de souscription à l'égard des bons de souscription sont reçus par l'agent des bons de souscription). Chaque porteur de bons de souscription de catégorie C qui choisit valablement de révoquer son exercice de bons de souscription de catégorie C recevra le remboursement intégral du prix de souscription versé dans le cadre de cet exercice et ne recevra aucune action de participation. La révocation de bons de souscription entraînera leur annulation. Le droit contractuel de résolution octroyé à ce porteur s'ajoute aux autres droits ou recours d'un porteur de bons de souscription de catégorie C prévus par la loi.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTION CIVILE

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié (le « prospectus ») de Global Uranium Fund Inc. (la « société ») daté du 9 décembre 2009 relatif à l'émission de bons de souscription de catégorie C visant un maximum de 6 858 104 actions de participation de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur l'état des titres en portefeuille au 31 décembre 2008, les bilans aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que les états des résultats et du déficit et de l'évolution des capitaux propres de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période allant du 18 juin 2007 (date de début des activités) au 31 décembre 2007. Notre rapport est daté du 12 mars 2009.

Toronto, Ontario
Le 9 décembre 2009

(*signé*) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 9 décembre 2009

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du présent placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, des Territoires du Nord-Ouest, du Territoire du Yukon et du Nunavut.

GLOBAL URANIUM FUND INC.

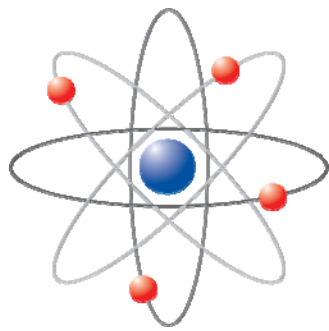
(Signé) MARK A. CARANCI
Président, chef de la direction et administrateur

(Signé) CRAIG T. KIKUCHI
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(Signé) PETER A. BRAATEN
Administrateur

(Signé) RAYMOND R. PETHER
Administrateur



**GLOBAL
URANIUM
FUND INC.**